

Dr Denis ERNI  
Boîte Postale 408  
1470 Estavayer-le-Lac  
Tél. : 079 688 34 30  
<http://www.swisstribune.org/>

Recommandé & Personnel  
Ministre de la Justice suisse  
Simonetta Sommaruga  
Chancellerie fédérale  
Palais fédéral Ouest  
3003 Berne

Estavayer-le-Lac, le 14 novembre 2018

[http://www.swisstribune.org/doc/181114DE\\_SS.pdf](http://www.swisstribune.org/doc/181114DE_SS.pdf)

« FAKE LAW » / QUI A LA COMPÉTENCE DE FAIRE RESPECTER LA CONSTITUTION FÉDÉRALE

Madame la Ministre de la Justice, Madame la Conseillère fédérale Simonetta Sommaruga,

Je me réfère<sup>1</sup> à mon courrier daté du 17 septembre 2018. Un avocat vient de m'apprendre que :

*« La demande d'autorisation à faire au Bâtonnier pour pouvoir porter plainte pénale contre un Président de Conseil d'administration d'une entreprise qui viole le copyright, dans le cas où il est membre d'une confrérie d'avocats », n'est pas un DROIT !*

Selon lui, c'est un DROIT qui n'existe pas, mis en place par l'Ordre des avocats en collaboration avec les Tribunaux qui permet aux Bâtonniers de bloquer l'instruction des crimes commis par des membres de confréries pour empêcher leur instruction jusqu'à ce qu'il y ait prescription. C'est une « fake LAW ».

*De la violation du droit d'être défendu par mon avocat pour occulter l'existence de la fake LAW*

Selon cet avocat, cette « fake LAW » explique les raisons pour lesquelles, ce DROIT, réservé pour les membres de confréries d'avocats, est introuvable dans les codes de procédures.

Cet avocat m'a expliqué que les magistrats qui appliquent ce DROIT, qui n'existe pas selon lui, agissent en dehors des limites de l'activité de l'Etat. Les codes de procédures n'étant pas applicables dans ce domaine, la notion de prescription n'a pas de sens. *Ils commettent des crimes imprescriptibles.*

Il a relevé que tous les magistrats, qui sont intervenus dans cette affaire, le savaient. Cela concerne en particulier l'ancien juge fédéral, Me Claude ROUILLER, qui a rédigé un faux rapport sur lequel les Autorités m'ont privé du droit d'être défendu pour faire croire que ce DROIT, qui n'existait pas, existait.

Il a aussi précisé que ce « DROIT qui n'existe pas » ne remet pas en cause les droits fondamentaux garantis par la Constitution fédérale.

La question<sup>2</sup> qui se pose dans ce cas, lorsqu'on vous viole le droit d'être défendu par un avocat, est :

*« Qui a la compétence de faire respecter la Constitution fédérale »*

<sup>1</sup> [http://www.swisstribune.org/doc/180917DE\\_SS.pdf](http://www.swisstribune.org/doc/180917DE_SS.pdf)

<sup>2</sup> [http://www.swisstribune.org/doc/181030DE\\_VP.pdf](http://www.swisstribune.org/doc/181030DE_VP.pdf)

### De votre image de Ministre de la justice donnée par la Presse de cautionner ceux qui font respecter les Valeurs de la Constitution fédérale

Les mass-médias, dont la Presse et la télévision, vous présentent souvent comme une personne qui cautionne ceux qui se battent pour le respect des droits de l'Homme garantis par notre Constitution fédérale en défiant les Autorités. Par exemples :

#### *L'exemple de l'action du Comité d'Olten que vous cautionner*

Samedi 10 novembre dernier, c'était la commémoration du centenaire de la Grève générale d'Olten. Un événement qui a marqué la Suisse, où les grévistes avaient défié les Autorités pour obtenir le respect de leurs droits fondamentaux constitutionnels d'être respectés par les Autorités.

A cette occasion, vous êtes intervenue au journal<sup>3</sup> télévisé de 19H30 pour remercier le Comité d'Olten et les grévistes qui avaient défié les Autorités pour obtenir le début de la Suisse sociale. Vous avez dit :

#### Citation:

« Je pense, c'était un moment où c'est vraiment le début de la Suisse sociale et je remercie beaucoup pour tous ce que les Suisses ont fait pour nous. »

- ☞ Dans cet exemple, vous avez remercié ceux qui avaient défié les Autorités pour faire respecter les droits fondamentaux de tous les citoyens, alors qu'ils étaient bafoués par les élites dirigeantes

#### *L'exemple de l'action de l'écrivain Lukas Hartmann que vous cautionner*

Le 12 juin 2014, dans le cadre de l'initiative<sup>4</sup> sur la réparation, où des centaines d'enfants avaient eu leurs droits fondamentaux bafoués par les Autorités, l'écrivain « Lukas Hartmann », qui est votre époux, a défié les Autorités en brisant un tabou politique par son engagement personnel pour faire aboutir cette initiative.

Vous êtes apparue prise en photo dans la Presse avec votre époux. Ce dernier a dit publiquement qu'il avait votre approbation pour son engagement pour faire réparer le dommage causé par les Autorités. Je rappelle que ces dernières avaient violé de manière crasse le respect des droits fondamentaux garantis par la Constitution fédérale des plus faibles en bafouant leur droit d'être protégé et défendu.

#### Citation<sup>5</sup> :

« Le Conseil fédéral n'a pas encore pris position au sujet de l'initiative qui ressort du DFJP de Simonetta Sommaruga. «J'en ai parlé avec mon épouse et pour elle, mon engagement est normal en raison de mon passé», poursuit Lukas Hartmann qui veut agir comme écrivain et non comme époux d'une conseillère fédérale »

- ☞ Dans cet exemple, vous avez approuvé votre époux qui s'est engagé pour l'initiative de la réparation. Vous l'avez fait en sachant notamment que sa grand-mère et un de ses amis avaient eu leurs droits fondamentaux garantis par la Constitution fédérale violés de manière crasse par les Autorités, alors qu'ils étaient sans défense face à ces Autorités.

<sup>3</sup> <https://www.rts.ch/play/tv/19h30/video/la-gauche-et-les-syndicats-commemorent-les-100-ans-de-la-greve-generale-dolten-?id=9984786>

<sup>4</sup> <https://www.tdg.ch/suisse/Monsieur-Sommaruga-brise-un-tabou-politique/story/26097437>

<sup>5</sup> [http://www.swissribune.org/doc/140612\\_TDG.pdf](http://www.swissribune.org/doc/140612_TDG.pdf)

## *Des nouveaux défis pour faire respecter par nos Autorités la Constitution fédérale qui vous concernent en tant que Ministre de la justice*

Cette année les mass-médias, dont les réseaux sociaux, montrent que les véritables nouveaux défis pour notre nation, c'est la violation de la Constitution par des élus et des hauts magistrats qui trompent les citoyens sur leur engagement de respecter les Valeurs de la Constitution.

### *Des exemples de tromperies*

Il y a l'affaire Carpostal. Il y a les mensonges de Pierre MAUDET et ceux d'autres magistrats impliqués dans du Trafic d'influence. Il y a la démission de Géraldine Savary. Il y a même les Procureurs qui ne respectent plus les Valeurs de la Constitution.

Le dernier exemple date de cette semaine avec la suspension de Olivier Thormann, Procureur en charge des affaires économiques du Ministère public de la Confédération pour les enquêtes sur la FIFA. Cette suspension a été présentée comme un avis<sup>6</sup> de tempête au journal télévisé de 19H30 du 9 novembre.

### *Du manque d'éthique des magistrats et des élus à l'origine des tromperies*

Des universitaires constatent que les hauts salaires que touchent les hauts magistrats ne les dissuadent plus de faire du trafic d'influence et de violer de manière crasse le respect de la Constitution fédérale.

Face ce comportement trompeurs de nos hauts dirigeants, ils constatent qu'on ne peut plus compter sur les Valeurs d'éthique des élus et des magistrats pour faire respecter les Valeurs de la Constitution fédérale. C'est d'ailleurs un ancien Conseiller d'Etat à la retraite, Claude RUEY, qui a tiré la sonnette d'alarme avec ce nouveau phénomène qui est le manque d'éthique des hauts magistrats et des élus qui se font élire en trompant les citoyens sur leurs Valeurs réelles.

### *De la transparence sur les actions des magistrats comme mesure corrective face aux tromperies*

Plusieurs élus, plusieurs groupes de luttés contre la corruption, et les mass-médias exigent plus de transparence suite à ce nouveau défi qui est la tromperie faite par de hauts magistrats et des élus.

Cette semaine, au journal télévisé de 19h30 de la RTS, on a pu entendre l'ancien Conseiller d'Etat, Claude RUEY, qui recommande cette transparence<sup>7</sup>.

Il n'est pas le seul. Dans l'édition du téléjournal de 19H30 de la RTS du 6 novembre, on a aussi pu entendre<sup>8</sup> plusieurs députés dont Pierre-Olivier Vollet, Vassilis Venizelos, Marc Olivier Buffat, Jean-Michel Dolivo, etc., qui se sont exprimés sur cette nécessité de transparence pour éviter la violation de la Constitution par des élus et des magistrats.

### *Rupture de la confiance des policiers à l'égard du Ministre qui recourt à la stratégie du mensonge*

Fait aussi important que la Grève générale d'Oltén, le 3 novembre au journal télévisé de 19h30, les 101 inspecteurs de la police judiciaire de Genève ont voté<sup>9</sup> unanimement une motion de défiance à l'égard de leur Ministre de la justice. Ils refusent de servir sous les ordres d'un Ministre de la justice qui a recours à la stratégie du mensonge et de la manipulation.

---

<sup>6</sup> <https://www.rts.ch/play/tv/19h30/video/affaire-fifa-le-procureur-en-charge-des-affaires-economiques-du-ministere-public-de-la-confederation-suspendu?id=9983559>

<sup>7</sup> <https://www.rts.ch/play/tv/19h30/video/transparence--clauderuey-ancien-conseiller-detat-va-reagit-suite-aux-affaires-qui-ont-secoue-la-suisse-romande?id=9986259>

<sup>8</sup> <https://www.rts.ch/play/tv/19h30/video/le-coup-de-theatre-resonne-dans-toute-la-classe-politique--les-deputes-vaudois-reagissent-?id=9975452>

<sup>9</sup> <https://www.rts.ch/play/tv/19h30/video/ge-101-inspecteurs-de-la-police-judiciaire-defient-unanimement-pierre-maudet-?id=9967638>

### Du comble de la tromperie pour faire croire qu'un magistrat respecte la Constitution fédérale

Aujourd'hui, sur le plan éthique, la Suisse est fort bien classée sur le site de Transparency international, par rapport au Pakistan. Il n'y a pas de corruption et de tromperies visibles par les Autorités suisses.

Ce score est trompeur, lorsqu'on sait que les Autorités suisses ont trouvé un moyen pour empêcher que la criminalité économique et la violation des droits de l'Homme par les Tribunaux soient visibles. Ce moyen consiste à violer les droits des citoyens de se faire défendre par un avocat. Ce moyen n'est pas pris en compte par Transparency International. Si on le prenait en compte, le classement de la Suisse sur le site de Transparency international serait aussi médiocre que celui qu'aurait pu avoir le « Troisième Reich » en 1940 !

### *De l'effet du moyen utilisé par les Autorités suisses de violer le droit d'être défendu par un avocat*

Comme vous avez pu prendre connaissance dans le document<sup>10</sup> ci-annexé (référence 181030DE\_VP), au point G2 page 12, des membres des Autorités ont trouvé l'œuf de Colomb pour que des criminels, membre de confrérie d'avocats, puissent échapper à la justice.

Ces membres des Autorités appliquent la procédure suivante :

- 1) Ils demandent à un ancien Président du Tribunal fédéral, comme Claude ROUILLER, de rédiger un faux rapport pour nier la violation des droits fondamentaux et la criminalité économique
- 2) Ils privent la victime - *dont les droits fondamentaux ont été violés par des membres de confréries* - du droit d'être défendu sur ce faux rapport par son avocat

#### Ø Résultat garanti avec cette tromperie des Autorités suisses :

- a) La violation des droits fondamentaux de la victime et la criminalité économique ne sont plus visibles, suite à ce que son avocat s'est vu privé du droit de la défendre
- b) Les Autorités suisses obtiennent un très bon score pour le respect des droits fondamentaux et l'absence de corruption des Tribunaux auprès de Transparency international.

### *De l'effet du droit d'être défendu par un avocat respecté par les Autorités au Pakistan*

Actuellement les Autorités islamistes Pakistanaise respectent le droit des citoyens pakistanais d'être défendu par un avocat, alors qu'ils ne respectent pas les droits de l'Homme. La Presse internationale<sup>11</sup> s'est émue pour la pakistanaise ASIA\_BIBI que les Autorités veulent condamner à mort alors que son avocat a pu prouver la violation des droits de l'Homme.

#### Ø Résultat garanti pour les Autorités pakistanaises :

- c) La violation des droits fondamentaux de la victime est visible suite à ce que les Autorités pakistanaise lui respectent le droit d'être défendu par un avocat
- d) Les Autorités pakistanaise obtiennent un très mauvais score pour le respect des droits fondamentaux auprès de Transparency international en montrant que les élites islamistes ne respectent pas les décisions judiciaires.

Je vous laisse apprécier que sur le plan éthique et sur le plan du respect des droits de l'homme, l'écrivain Lukas Harmann et les membres du Comité d'OLTEN seraient certainement consternés par ce nouveau défi que posent les tromperies avec la stratégie de la manipulation qu'utilisent de hauts magistrats suisses pour faire croire qu'ils respectent la Constitution fédérale.

<sup>10</sup> [http://www.swisstribune.org/doc/181030DE\\_VP.pdf](http://www.swisstribune.org/doc/181030DE_VP.pdf)

<sup>11</sup> <https://www.rts.ch/play/tv/19h30/video/pakistan-huit-ans-que-la-chretienne-asia-bibi-se-bat-pour-echapper-a-la-pendaison-sa-famille-appelle-a-laide-internationale-?d=9972925>

De la tromperie avec la « fake IAW »

Madame la Ministre de la Justice,

Je vous demande de prendre connaissance du document<sup>12</sup> ci-joint, référence 181030DE\_VP qui décrit :

*« la violation du droit d'un citoyen d'être défendu par un avocat ».*

Il est vraisemblable que ni le Comité d'OLTEN, ni l'écrivain LUKAS HARTMANN n'accepteraient une telle violation du droit d'être défendu par un avocat pour couvrir une tromperie d'un ancien juge fédéral, comme Claude ROUILLER, voir point G2 de ce document ci-joint.

Ces défenseurs des Valeurs de notre Constitution, qui se sont fait les porte-paroles de ceux dont les droits fondamentaux de l'Homme étaient violés, partageraient certainement le point de vue du Public qui a déposé la demande d'enquête parlementaire, voir point B3 du document ci-joint.

*De l'objectif des Autorités d'occulter l'existence d'un « DROIT qui n'existe pas », soit une fake LAW en violant le droit d'être défendu par un avocat*

Dans le cas présent, je vous rends attentive que cette violation du droit d'être défendu est extrêmement grave car elle avait pour but unique d'occulter que l'Ordre des avocats s'est servi d'un DROIT qui n'existe pas pour couler mon entreprise en toute impunité en bloquant l'instruction des infractions de leurs membres. En effet, dans le même document ci-joint, vous avez pu découvrir que :

*« J'ai perdu mon entreprise parce que je ne savais pas qu'il fallait une autorisation du Bâtonnier pour pouvoir porter plainte pénale contre un Président du Conseil d'administration, membre d'une Confrérie d'avocats, qui viole le copyright alors que cela n'est pas enseigné à l'Université ! »*

*« Après 23 ans de procédure qu'on m'a forcé à faire avec un DROIT inaccessible aux citoyens, un avocat vient de m'apprendre que cette condition imposée par le Bâtonnier n'est pas un « DROIT » mais un moyen, hors la loi, utilisé par l'Ordre des avocats pour permettre aux membres de leur confrérie d'obtenir la prescription pour leurs crimes en bloquant l'instruction de ces derniers.*

Cet avocat m'a dit sans ambiguïté que tous les magistrats judiciaires et les avocats qui ont utilisé ce DROIT qui n'existait pas, le savaient. Ils savaient qu'ils appliquaient des codes de procédures qui n'étaient pas applicables car ce DROIT, imposé par l'Ordre des avocats, n'existait pas.

Il est plus que vraisemblable que l'écrivain « Lukas HARTMANN » - *qui connaît les dommages causés par des Autorités qui bafouent les droits humains de citoyens pendant plus d'une dizaine d'année* - serait scandalisé que plusieurs hauts magistrats suisses, dont l'ancien juge fédéral Claude ROUILLER, m'aient fait violer mes droits fondamentaux pendant plus de 23 ans, avec une fake LAW.

Il est vraisemblable que le Comité d'Oltén et tous ceux qui sont scandalisés par les tromperies de nos élus n'accepteraient pas de telles violations des droits de l'Homme.

Il est aussi vraisemblable que les inspecteurs de police qui apprendraient que des Ministres de la Justice peuvent avoir recours à la stratégie du mensonge, de la manipulation avec la loi du silence (..) ne souhaiteraient plus être représentés par de tels magistrats.

---

<sup>12</sup> [http://www.swisstribune.org/doc/181030DE\\_VP.pdf](http://www.swisstribune.org/doc/181030DE_VP.pdf)

De votre rôle de Ministre de la justice pour faire respecter les droits fondamentaux garantis par la Constitution fédérale suite aux tromperies des Autorités avec des « fake laws »

Madame Simonetta Sommaruga, c'est sympathique que vous cautionniez les citoyens qui demandent le respect de la Constitution fédérale par les Autorités, comme Lukas HARMANN ou le Comité d'OLTEN.

Par contre, face à des Autorités qui vous violent le DROIT d'être défendu par un avocat, face à des magistrats qui se servent pendant 23 ans d'un DROIT qui n'existe pas, pour permettre à des membres de confréries d'avocats de commettre des crimes en toute impunité en bloquant l'instruction de leurs crimes avec un DROIT qui n'existe pas, je vous demande d'agir immédiatement.

Vous trouverez ci-joint une plainte<sup>13</sup> pénale déposée contre l'Ordre des avocats suite à l'utilisation de cette fake LAW. J'ajoute que cette plainte porte également contre l'ancien juge fédéral Claude ROUILLER suite à ce qu'un avocat m'a appris que ce DROIT n'existait pas.

Vous savez que si vous n'agissez pas, vous montrerez à tous nos concitoyens et à un avocat dissident que vous ne voulez plus faire respecter les droits fondamentaux garantis par la Constitution fédérale.

Vous aurez fait le choix de Pierre MAUDET de recourir à la stratégie du mensonge et de la manipulation avec le silence. Vous aurez aussi fait le choix que je m'adresse directement à des écrivains comme Lukas HARTMANN, le Comité d'OLTEN et bien d'autres personnalités pour mettre fin à ces tromperies des Autorités qui est le nouveau défi pour tous les citoyens de notre nation !

Le Titre de ce courrier, voir première page de ce courrier, est : « Fake LAW : qui a la compétence de faire respecter la Constitution fédérale ». C'est pour souligner que la stratégie du SILENCE de la part d'une ministre de la Justice ne serait pas une réponse. Je précise que pour ma part, vous avez la compétence de faire respecter la Constitution en brisant le SILENCE sur l'utilisation de cette fake LAW.

Si vous vouliez contester cette compétence, vous n'auriez pour autant pas le Droit de laisser les membres de confréries d'avocats d'imposer un DROIT qui n'existe pas, pour bloquer l'instruction des crimes commis par leurs membres. Le respect de la Constitution ne leur donne pas le DROIT de s'assurer de la prescription en faisant appliquer des codes de procédures qui ne sont pas applicables. Vous devriez par conséquent aussi agir auprès de ceux qui ont la compétence de faire respecter la Constitution fédérale qui est le droit suprême !

J'espère que vous comprendrez que si le Conseil fédéral permet aux membres de Confréries d'utiliser une fake LAW pour commettre de la criminalité économique en toute impunité, alors je ne peux que cautionner les inspecteurs judiciaires de Genève qui ont fait une motion de défiance à l'égard de leur Ministre de la justice. Ces inspecteurs judiciaires ont montré qu'il n'y a pas besoin d'un jugement d'un Procureur pour constater la violation des règles d'éthiques par des élus et des hauts magistrats.

Vous trouverez plus d'information sur le lien internet suivant :

<http://www.swisstribune.org/2/f/new.html>

Dans l'attente d'une prise de mesure d'urgence pour mettre fin à cette violation crasse des droits fondamentaux garantis par la Constitution fédérale, je vous prie d'agréer, Madame la Ministre de la Justice, Madame la Conseillère fédérale Simonetta Sommaruga, mes salutations cordiales.

  
Dr Denis ERNI

Document numérique avec annexes : [http://www.swisstribune.org/doc/181114DE\\_SS.pdf](http://www.swisstribune.org/doc/181114DE_SS.pdf)

Annexes : ment

---

<sup>13</sup> [http://www.swisstribune.org/doc/181020DE\\_ML.pdf](http://www.swisstribune.org/doc/181020DE_ML.pdf)